

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017 à 20H00

L'an deux mil dix-sept, le vingt du mois de novembre à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ZAHM, Maire.

Date de la convocation : le 16 novembre 2017

Présents : Alain ZAHM, Marie-Hélène REYNAUD, Gilles DUFAUD, Yvonne AUVRAY, Jean-Louis MERANDAT, Odette CLAPERON, Marie-Gabrielle CHAZAL, Jean-Pierre DEBARD, Bedra BELLAHCENE, Jean-Marc POUZOL, Christian DELOBRE, Bernard MARCE, Annie GUIGAL, Brigitte DEVIENNE, Myriam CHANAL, David PALLUY, Camille JULLIEN, Lucien LOUBET, Anne-Marie GAUTHIER, Valérie BAILLEUX, Christophe CHAZOT.

Absents excusés : Gilles NOVAT a donné pouvoir à Yvonne AUVRAY, Robert CHIROL,

Secrétaire de séance : Yvonne AUVRAY.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 novembre 2017

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

1) Approbation de la modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo

Créée par fusion d'Annonay Agglo et de la Communauté de communes Vivarhône avec extension aux communes d'Ardoix et de Quintenas, Annonay Rhône Agglo, a adopté, le 28 septembre en conseil communautaire, un projet de statuts, annexé à la présente délibération, à l'unanimité moins une voix.

Ces statuts permettent d'harmoniser, à l'échelle de ce nouveau territoire, les compétences confiées à la communauté d'agglomération. En effet, en 2017, conformément aux dispositions législatives, Annonay Rhône Agglo exerçait sur son territoire les compétences dans les modalités prévues par les statuts des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés.

Par ces statuts, Annonay Rhône Agglo affirme son objectif fondamental : fédérer une entité territoriale multipolaire en un projet homogène et solidaire, capable d'allier essor économique et préservation du cadre de vie. Annonay Rhône Agglo constitue un bassin de vie, une agglomération, urbaine et solidaire. L'intercommunalité doit doter ce territoire des moyens nécessaires à l'exercice des fonctionnalités d'un pôle urbain dynamique à l'échelle départementale et régionale, tout en cultivant son identité rurale. Annonay Rhône Agglo affirme sa vision d'un développement du territoire durable et innovant qui ambitionne une attractivité économique endogène, industrielle, fondée sur les savoir-faire et les compétences humaines du territoire, en complet respect du cadre de vie.

Annonay Rhône Agglo porte avec constance deux horizons fondamentaux : une équité territoriale accrue entre les communes de l'intercommunalité et l'assurance de la meilleure proximité et d'une adéquation de l'action aux besoins de tous.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit être approuvée par les conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité suivantes :

- Soit deux-tiers des communes, représentant la moitié de la population ;
- Soit la moitié des communes, représentant les deux-tiers de la population.

Dans les deux cas, l'accord des conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale est requis.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification du projet de statuts par le Président d'Annonay Rhône Agglo pour délibérer. L'absence de délibération vaut avis favorable.

Sous réserve de l'obtention de la majorité susmentionnée, le Préfet de l'Ardèche prendra l'arrêté correspondant à cette modification statutaire.

L'objet de la présente délibération est ainsi d'approuver les statuts d'Annonay Rhône Agglo, tels qu'ils ressortent du projet ci-annexé.

VU la Constitution, et notamment son article 72,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-003, en date du 5 décembre 2016, portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la Communauté de communes Vivarhône avec extension aux communes d'Ardoix et de Quintenas à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n°2017-368 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017, approuvant les statuts tels qu'ils ressortent du projet annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET un avis favorable** au projet d'adoption des statuts d'Annonay Rhône Agglo, annexés à la présente délibération, dans les termes de la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017,
- **CHARGE** monsieur le Maire de transmettre la présente délibération, dûment exécutoire, au Président d'Annonay Rhône Agglo,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Marie-Hélène Reynaud précise qu'Annonay Rhône Agglo a pris la compétence pour subventionner des associations caritatives en lieu et place des communes. En ce qui concerne Davézieux, ces associations ne seront plus subventionnées par le CCAS et l'équivalent des sommes annuelles versées en 2017 sera retiré de notre attribution de compensation.

2) Budget principal M14 : paiement des dépenses d'investissement 2018 avant le vote du budget primitif 2018

Marie-Hélène Reynaud, adjoint chargé des Finances, rappelle au conseil municipal que l'exercice budgétaire 2017 sera clos le 31 décembre 2017 pour la section d'investissement. Comme les années précédentes, le budget primitif ne sera voté par l'assemblée que vers la mi-mars prochain et, au plus tard, le 15 avril 2018.

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales donne aux assemblées délibérantes la possibilité d'autoriser le Maire à ordonnancer, liquider et payer des dépenses sur la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent et, ce, pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier et la date du budget rendu exécutoire, non compris les crédits relatifs au service de la dette.

Marie-Hélène Reynaud propose de conférer cette faculté à monsieur le maire pour l'ensemble des articles de la section d'investissement suivant l'état annexé à la présente délibération du budget principal M14 et, ce, dans la limite exposée ci-dessus (vues d'ensemble de la section investissement du BP 2017)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées	6 048,93				
21	Immobilisations corporelles	33 930,00		260 039,00	260 039,00	260 039,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	1 224 397,19	593 500,00	652 200,00	652 200,00	1 245 700,00
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		1 264 376,12	593 500,00	912 239,00	912 239,00	1 505 739,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	49 500,00		49 500,00	49 500,00	49 500,00
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilés	326 489,00		349 725,00	349 725,00	349 725,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, règle)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues	103 972,40		97 920,17	97 920,17	97 920,17
Total des dépenses financières		479 961,40	0,00	497 145,17	497 145,17	497 145,17
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'invest.		1 744 337,52	593 500,00	1 409 384,17	1 409 384,17	2 002 884,17
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	45 000,00		254 870,00	254 870,00	254 870,00
041	Opérations patrimoniales					
Total des dépenses d'ordre d'invest.		45 000,00	0,00	254 870,00	254 870,00	254 870,00
TOTAL		1 789 337,52	593 500,00	1 664 254,17	1 664 254,17	2 257 754,17

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **Approuve** cette décision,
- **Charge** monsieur le maire de toutes démarches utiles à cet effet

3) Vote des taux des impôts locaux

Vu la commission des finances en date du 6 novembre 2017, madame l'adjointe en charge des finances propose à l'assemblée délibérante de voter les taux des trois taxes locales pour le budget 2018. Le maintien des taux au même niveau depuis 2010 permettra d'équilibrer le budget 2018 et de poursuivre les investissements engagés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter les taux suivants :

- Taxe d'habitation 7,34 %
- Foncier bâti : 15,04 %
- Foncier non bâti : 68,65 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

VOTE les taux des trois taxes tels qu'ils ont été énoncés ci-dessus.

4) Adoption des tarifs communaux 2018.

Madame l'adjointe en charge des finances présente les tarifs 2018.

DEPENSES	
Crédits écoles publiques	
- Crédit de direction par école	130,00€
par élève inscrit à la rentrée	1,00€
- Crédit d'équipement par école	280,00€
par classe	180,00€

- Fournitures scolaires par élève	40,00€
- Primaire : crédit livres par élève (effectif T/nbre de classes)	30,00€
- Maternelle : petit matériel par élève(effectif T/nbre de classes)	15,00€
Ecoles privées (coût un élève en école publique et fournitures)	
- Fournitures	40,00€
Participations diverses	
- Séjours vacances par jour (mini 6j conséq-maxi 18j)	5,00€
- Participation par élève pour spectacles à l'EMD (tps scolaire)	1,00€
- Classes transplantées(mini 3j-maxi 10j)pour élèves résidant à Davézieux par jour	11,00€
- Participation pour le Noël des écoles (par élève scolarisé à Davézieux)	11,00€
RECETTES	
Duplication documents	
- Page A4, l'unité Noir	0,20€
- Page A4, l'unité Couleur	0,40€
- Page A3, l'unité Noir	0,40€
- Page A3, l'unité Couleur	0,80€
- CD ROM, l'unité	2,60€
Cimetière	
- Concessions au columbarium, casier pour 15 ans	220,00€
- Concessions au columbarium, casier pour 30 ans	430,00€
- Concessions au cimetière, le m ² pour 15 ans	50,00€
- Concessions au cimetière, le m ² pour 30 ans	100,00€
- Concessions au cimetière, le m ² pour 50 ans	200,00
- Caveau pré installé de 2 places (concession en plus)	1 600,00€
- Caveau pré installé de 4 à 6 places (concession en plus)	2 500,00€
- Cavurne (concession en plus)	250,00€
Location de matériel	
- Chaise, l'unité	1,00€
- Barrière, l'unité	1,80€
- Table ou plateau avec tréteaux, l'unité	1,40€
- Banc	3,00€
Location salles communales	
- Salle 1	260,00€
- Salle 2	200,00€
- Salles 3 ou 6	180,00€
- Salle Jean Sablon , habitants de Davézieux (grande)	560,00€
- Salle Jean Sablon, habitants de Davézieux (petite)	260,00€
- Salle Jean Sablon , hors habitants de Davézieux (grande)	810,00€
- Salle Jean Sablon, hors habitants de Davézieux (petite)	410,00€
- Salle J. Sablon, forfait nettoyage associations (petite)	110,00€
- Salle J. Sablon, forfait nettoyage associations (grande)	210,00€
Marché hebdomadaire	
- Abonné, hors branchement), le ml	0,40€
- Non abonné (hors branchement)	0,70€
- Electricité pour marché hebdomadaire, /jour	1,40€
Divers	
- Abonnement familial annuel à la médiathèque	10,00€
- Renouvellement carte magnétique perdue ou détériorée	1,50€
- Livre adulte perdu ou détérioré	20,00€
- Livre jeunesse perdu ou détérioré	10,00€
- Revue perdue ou détériorée	3,00€
- CD perdu ou détérioré	19,00€
- DVD perdu ou détérioré	30,00€
- Ticket de cantine, prix unitaire	4,20€
- Forfait emplacement pour cirque (hors branchement) /jour	60,00€
- Caution pour cirque	500,00€
- Forfait emplac. petit théâtre amb (hors branchement) /jour	40,00€
- Forfait <i>camion outilleur</i> (hors branchement) / jour	60,00€
- Forfait marchands ambulants hors marché, / jour (maxi 3j/sem.)	6,00€
- Food truck avec branchement électrique /jour (maxi 2j/sem)	10,00€
- Caution pour location de salle ou chapiteau	500,00€
- Caution pour clé de salle communale ou clé supp. associations	50,00€
- Vacation police funéraire	22,00€
- Caution pour toilettes extérieures de l'EMD	100,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés..

- **Adopte** les tarifs communaux 2018, ci-dessus présentés.

5) Demande de subvention au SDE 07 pour la pose de neuf luminaires pour passages piétons

Monsieur l'adjoint en charge des travaux présente au conseil municipal un projet d'éclairage des passages piétons de la rue de la République. En effet, dès le changement d'horaire au mois d'octobre, il fait nuit beaucoup plus tôt et la visibilité des piétons n'est pas évidente dans cette rue très fréquentée.

Un devis a été établi pour 6 525 € HT. Ces équipements sont susceptibles de bénéficier d'une subvention auprès du SDE 07.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise** monsieur le maire à solliciter auprès du SDE 07 une subvention la plus élevée possible pour financer cet équipement
- **Autorise** monsieur le maire à signer toute pièce afférente à ce dossier
- **Charge** monsieur le maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération

6) Versement de subventions aux associations culturelles particulières utilisant l'Espace culturel Montgolfier

Madame l'adjointe en charge des finances rappelle à l'assemblée délibérante que la gestion de l'EMD est passée à la Communauté d'Agglomération, la commune a négocié un tarif préférentiel pour un nombre limité annuel de manifestations particulières, soit 500 € en cas d'entrées payantes et 250 € pour les entrées non payantes. Il apparaît plus simple que la facturation se fasse directement à l'association organisatrice plutôt qu'à la commune, la commune versant alors une subvention maximale de 250 €. Pour l'année 2017, quatre associations ont utilisé l'EMD dans ce cadre :

- Le Cercle des Collectionneurs le 5 mars 2017 pour le salon toutes collections
- Chœur Fidèle le 13 mai 2017 pour un concert
- L'Association Culturelle et Paroissiale de Davézieux le 3 juin 2017 pour le Festiroc
- Le Comité d'Animation Culturelle et de Loisirs le 23 septembre 2017 pour un dîner spectacle

La commission des finances propose d'attribuer une subvention de 250 € à chacune d'entre elles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide de verser une subvention de 250 €

7) Mise en œuvre du règlement départemental relatif à la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que monsieur le Préfet de l'Ardèche a arrêté, le 21 février 2017, le règlement départemental relatif à la défense extérieure contre l'incendie. De ce fait, la défense extérieure contre l'incendie (DECI) devint un service public relevant du pouvoir de police du maire. Ainsi les communes ont désormais la charge de l'entretien et du contrôles des points d'eau incendie. Cette mission peut être assurée soit directement par la commune, soit par l'intermédiaire d'un prestataire.

Dans le cas d'une gestion directe par la commune, il conviendra de prévoir l'acquisition de matériel

spécifique. Une discussion a été engagée au niveau de la communauté d'agglomération afin de trouver la meilleure solution pour les communes.

Monsieur Marce suggère que le matériel du SDIS soit récupéré afin de limiter les coûts d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Prend acte du règlement départemental relatif à la défense extérieure contre l'incendie** arrêté par monsieur le Préfet de l'Ardèche le 27 février 2007
- **Charge** monsieur le maire de prendre toute disposition pour aboutir à l'entretien et au contrôle des points d'eau pour la défense extérieure.

8) Intercommunalité : prise de compétences nouvelles au 1^{er} janvier 2017 – transfert de charges – commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 21 septembre 2017 afin d'évaluer les charges transférées entre Annonay Rhône Agglo et les communes membres pour l'année 2017.

En 2017, année de transition, des compétences et des charges incidentes ont été restituées aux communes d'Ardoix et de Quintenas (non issues d'EPCI fusionnés). Ces charges ont été évaluées par la CLECT. Concernant l'ensemble des autres communes d'Annonay Rhône Agglo, aucune nouvelle charge n'a été transférée

Le rapport de la CLECT a été remis aux élus pour leur parfaite information.

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de la CLECT du 21 septembre 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport de la CLECT du 21 septembre 2017 qui fixe le montant définitif des charges résultant de leurs transferts pour l'année 2017.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

9) Approbation du règlement des cimetières communaux

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter un règlement concernant l'usage des cimetières. Un projet du document a été soumis à l'assemblée délibérante.

Ce règlement permet de fixer les modalités d'accès et d'utilisation des équipements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Prend acte du** règlement tel qu'il a été présenté

10) **Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP ; indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 19 février 2003

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 novembre 2017

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel comptant six mois minimum d'ancienneté

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds

déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Répartition des groupes de fonctions par emploi		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
CATEGORIE A :				
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secretariat de mairie</i>	6 000 €	20 000 €	36210 €
Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	5 000 €	18 000 e	32 130 €
CATEGORIE B :				
Groupe 1	<i>Responsable de service : techniques, médiathèque, administratifs....</i>	3000 €	15 000 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service</i>	2 500 €	12 000 €	16 015 €
CATEGORIE C :				
Groupe 1	<i>Responsable adjoint</i>	2 200 €	10 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Fonction opérationnelle ou autres</i>	2 000 €	5 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Pour la catégorie A :

- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Elaboration et suivi de dossiers stratégiques
- Niveau d'expertise
- Simultanéité des tâches
- Qualités des relations internes externes

Pour la catégorie B :

- Responsabilité d'encadrement et de coordination
- Diversité des tâches, des dossiers et des projets
- Respect d'un budget alloué
- Autonomie
- Qualité des relations internes et externes

Pour la catégorie C :

- Responsabilité d'encadrement et de coordination
- Technicité particulière : habilitations techniques et administratives
- Expertise de sujétions particulières
- L'effort physique
- Les relations internes et externes
- La confidentialité

Les montants versés individuellement pourront varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle :

- La formation suivie

- L'approfondissement des connaissances de l'environnement de travail
- La conduite de projet

Cette indemnité IFSE sera versée pour les cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Adjoint administratifs
- ATSEM
- Adjoint techniques
- Agents de maîtrise
- Techniciens*
- Adjoint de conservation du patrimoine
- Assistants de conservation du patrimoine*

Pour les cadres d'emplois marqués d'un * les primes PSR, ISS et IFTS seront automatiquement remplacées par l'IFSE en fonction de la sortie des arrêtés déclinant l'IFSE aux corps de référence.

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés dans l'établissement, le régime indemnitaire sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'avancement de grade,
- tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent sans pouvoir être inférieur à la revalorisation légale du point.
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de temps de travail à temps partiel thérapeutique, l'IFSE suivra le sort du traitement.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le conseil municipal décide de ne pas mettre en place pour l'instant le CI. Une étude plus approfondie des critères d'attribution sera faite en 2018 pour une éventuelle mise en place.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant l'IEMP, l'IAT, l'IFTS de la filière administrative. La PSR et l'ISS de la filière technique seront abrogées à compter de la parution des arrêtés déclinant l'IFSE aux corps de référence de l'Etat.
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

11) Délibération portant attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IFTS)

Monsieur le maire informe l'assemblée que le RIFSEEP nécessite la publication d'arrêtés d'application fixant les bénéficiaires ainsi que les montants applicables aux corps des administrations de l'Etat ; les fonctionnaires de l'Etat entrent ainsi dans le dispositif au fur et à mesure de la publication de ces arrêtés. Il s'avère que l'arrêté concernant les assistants de conservation du patrimoine (catégorie B) n'est pas encore paru. D'autre part, la délibération du 25 avril 2002 instituant l'IFTS sur la commune, concernait alors, uniquement la filière administrative. Ainsi, dans l'attente de la parution du décret d'application du RIFSEEP pour les assistants de conservation du patrimoine, il est proposé d'attribuer l'IFTS à ce grade.

Vu la loi 83 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 91 875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret 2002 63 (ou le décret 2002 62 pour les administrateurs) du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
DÉCIDE :

- **d'appliquer le régime d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires à la filière culturelle** en attendant la parution de l'arrêté d'application du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des assistants principaux de conservation de 2^{ème} classe

- d'instituer au profit des agents titulaires relevant du cadre d'emploi des assistants principaux de 2^{ème} classe de conservation le versement d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires dans la limite des montants du maximum ci-dessous mentionnés. Un coefficient multiplicateur maximum de 6 pourra être appliqué et sera fixé par arrêté.

Catégorie	Grades	Montant
3 ^{ème} catégorie	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	868,16 €

Cette indemnité sera versée mensuellement par douzième et fera l'objet d'une revalorisation automatique lors de chaque augmentation de la valeur de l'indice 100.

Les dépenses seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

12) Informations au conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-2 du CGCT (délégation du Conseil Municipal)

➤ **Décisions du maire :**

- **Virement de crédits** pour le paiement au SDE 07 de la borne de recharge des véhicules électriques. Cette dépense particulière nécessite d'être inscrite en compte 204171, ce qui n'avait pas été prévu à l'établissement du budget

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-2 500,00		
204171 (204) : Biens mobiliers, matériel et ét	2 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

➤ **Résultats de consultation en procédure adaptée (MAPA)**

Aménagement de la voirie communale 2017 : le marché est attribué à l'entreprise EVTP pour un montant de 28 527 € TTC.

La séance est levée à 20 h 47.